



Rapport de visite :

4 et 5 avril 2018 - 2^{ème} visite

Commissariat central de police
du 1^{er} arrondissement

(Paris)

OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 10

Les fouilles doivent être réalisées dans des locaux dédiés, préservant l'intimité et équipés de manière adéquate.

2. RECOMMANDATION 10

Le retrait des effets personnels doit être effectué avec discernement et de manière individualisée. Les lunettes, soutien-gorge et collants ne doivent pas être retirés systématiquement.

3. RECOMMANDATION 13

Les cellules de garde à vue doivent être rénovées, en particulier sur les sites du Palais Royal et de Pierre Lescot, où il est inadmissible de placer jusqu'à six personnes dans 7 m², ou deux personnes sans matelas dans 2 m².

De plus, le stock de couvertures doit être contrôlé chaque jour afin que l'on s'assure qu'il est suffisant pour faire face aux besoins de la nuit ; chaque personne doit disposer d'un matelas.

4. RECOMMANDATION 13

Il n'est pas admissible d'utiliser une radio FM durant la nuit afin d'empêcher deux personnes gardées à vue de communiquer.

5. RECOMMANDATION 14

Il est nécessaire que dès le placement en cellule, le retenu reçoive l'équipement adéquat : matelas, couverture, gobelet pour les personnes placées en cellule de dégrisement.

6. RECOMMANDATION 16

Des kits d'hygiène doivent être proposés et, au moins dans certains cas, la possibilité de prendre une douche et de se sécher doit être offerte. Les cellules de garde à vue, les couvertures et les matelas doivent être systématiquement nettoyés après usage. Alternativement, des couvertures à usage unique doivent être proposées.

7. RECOMMANDATION 16

Différents types de repas doivent être proposés aux personnes gardées à vue, et ce dès le début de leur placement en garde à vue.

1. COMMISSARIAT DE POLICE DE PARIS 1^{ER} ARRONDISSEMENT

Contrôleurs :

- Danielle PIQUION cheffe de mission ;
- Anne-Sophie BONNET contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleures ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat central de police de Paris 1^{er} arrondissement les 4 et 5 avril 2018.

Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé en décembre 2008.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, de dégrisement et de retenue administrative.

1.1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleures sont arrivées au commissariat central situé au 45 place du marché Saint-Honoré le 4 avril 2018 à 10h30. Elles se sont rendues au commissariat de quartier du Palais Royal situé au 24 rue des Bons Enfants et au Service de l'Accueil et de l'Investigation de Proximité (SAIP) situé au 16 rue Pierre Lescot. La visite s'est terminée le 5 avril 2018 à 17h.

Les contrôleures ont été accueillies en l'absence du commissaire central par le commissaire adjoint et par le commandant, chef du service de sécurisation de proximité (SSP).

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le commissaire central, son adjoint et le chef du service de sécurisation de proximité.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition des contrôleures qui ont examiné les registres et des procès-verbaux de notification des droits.

Les contrôleures ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport et ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec des personnes qui étaient placées en garde à vue au moment de leur visite.

Le directeur de cabinet du préfet de police de Paris a été informé téléphoniquement de la visite.

Le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance de Paris ont été avisés du contrôle du commissariat, ainsi que le bâtonnier de l'ordre des avocats.

La présente mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé le 7 juin 2018 au commissaire central et au procureur de la République du tribunal de grande instance de Paris.

Aucune observation n'ayant été transmise en retour, le présent rapport reprend donc en totalité les termes du rapport de constat.

1.2 LA PRESENTATION DU COMMISSARIAT

1.2.1 La circonscription

Le 1^{er} arrondissement de Paris s'étend au centre de Paris, sur une surface de 183 hectares et sa population est aujourd'hui de 17 500 habitants. L'arrondissement a une activité économique très forte et est classé pour presque tous ses quartiers en zone touristique internationale, compte tenu notamment des très nombreux magasins de luxe (boutiques et joailliers) implantés depuis longtemps sur place.

Par ailleurs les activités liées à la restauration, à la vente de boissons dans les bars, aux loisirs dans les discothèques sont également présentes dans les 915 établissements recensés par les services de police.

De nombreuses institutions de la République sont également présentes dans l'arrondissement et notamment le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat et la Cour de cassation. Trois sites sont considérés comme sensibles : le musée du Louvre (dix millions de visiteurs par an), le quartier des Halles, la place Vendôme. De gros travaux sont en cours jusqu'à l'horizon 2019 au niveau du centre commercial des Halles, du grand magasin *La Samaritaine* et de *La Poste* du Louvre. Les projets prévoient l'ouverture de plusieurs hôtels de luxe et de commerces, et la construction de logements et de nouveaux locaux de police. Le système de vidéoprotection est important, installé depuis plusieurs années au niveau des zones sensibles.

La circonscription de sécurité de proximité (CSP) de l'arrondissement dépend du 1^{er} district de la direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) de Paris. Le 1^{er} district s'étend sur les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris.

1.2.2 La description des lieux

Les services de police du 1^{er} arrondissement qui sont dirigés par un commissaire central divisionnaire sont répartis sur trois sites :

Le commissariat central ou poste Vendôme, situé place du Marché Saint-Honoré, qui est installé dans un immeuble moderne dans des locaux qui sont loués par l'Etat à une banque, regroupe plusieurs services et est ouvert au public 24h/24. L'entrée du commissariat est protégée par des balustrades et des policiers présents et armés en permanence contrôlent les pièces d'identité de toute personne qui souhaite entrer. Il n'y a pas de portique de détection de métaux. Les personnes qui viennent déposer plainte sont nombreuses, soit un minimum de dix plaintes par jour, s'agissant notamment de touristes. Les plaintes sont enregistrées par un fonctionnaire dans un petit bureau vitré qui se situe au rez-de-chaussée même, tout proche de l'entrée. Les plaignants doivent remplir un formulaire de pré-déclaration de plainte qui est rédigé en plusieurs langues étrangères.

Les autres bureaux des fonctionnaires de police situés au rez-de-chaussée et au premier étage sont relativement petits et occupés souvent par deux personnes. Le nombre de pièces disponibles apparaît insuffisant, compte tenu notamment des nombreux placards remplis de dossiers et d'archives qui encombrant les couloirs. Certaines auditions ont lieu à l'étage et notamment celles faites par les fonctionnaires de l'UPA (unité de police administrative) qui concernent les demandes d'autorisations pour la gérance de certains établissements, la gestion des terrasses, le contentieux sur les armes et sur les animaux.

Le commissariat central ne gère pas les gardes à vue et ne dispose donc maintenant que d'une seule cellule de garde à vue et de deux geôles de dégrisement (cf. *infra* § 1.3.2 sur la description des cellules). La cellule de garde à vue est utilisée uniquement lorsque le SAIP de la rue Pierre Lescot a trop de personnes à garder et notamment la nuit ou lorsqu'il y a des personnes qu'il faut impérativement séparer : femmes, mineurs ou majeurs qui ont interdiction de communiquer.

Jusqu'au mois de décembre 2017 il y avait un quatrième site soit le poste Saint-Eustache, qui a donc été fermé et dont les effectifs ont été ramenés au commissariat central, qui disposait déjà d'une surface réduite de locaux en m².

Pour la surveillance et la sécurité sont installées au rez-de-chaussée au niveau de la banque d'accueil six caméras dont une filme la personne placée en cellule, les autres caméras étant

orientées vers l'extérieur, dans la rue au niveau de la porte d'entrée, de l'entrée du parking et de la sortie de secours au sous-sol.

Le commissariat de quartier du Palais Royal sous la responsabilité d'un capitaine, est situé rue des Bons Enfants dans un immeuble ancien de type haussmannien. Mais les locaux situés au rez-de-chaussée sont peu agréables compte tenu de leur caractère vétuste. Les bureaux du premier étage sont eux très différents, spacieux même, occupés par deux fonctionnaires et plus agréables (parquet entretenu au sol, boiseries, plafonds très hauts) et fonctionnels pour effectuer des auditions. Toutes les fenêtres sont barreaudées.

Le commissariat dispose d'une seule cellule de garde à vue collective située au rez-de-chaussée (cf. *infra* § 1.3.2 sur les cellules). Une petite cuisine est installée à ce niveau, pour les fonctionnaires.

Le service de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP) dirigé par un commandant est situé au 16 rue Pierre Lescot dans un immeuble ancien d'habitation. Les façades blanches du bâtiment ont un aspect tout à fait convenable, en harmonie avec l'aspect moderne du grand centre commercial des Halles qui se trouve juste en face. Le public ne peut pas pénétrer directement dans l'immeuble qui n'a qu'une seule entrée, compte tenu du plan Vigipirate. Devant l'entrée se trouve en effet en permanence un policier armé en faction, et autour de lui sur un large périmètre deux rangées de balustrades qui obligent les personnes à marcher les unes derrière les autres. La personne qui veut entrer doit donc indiquer le motif de sa visite avant d'accéder à l'intérieur du poste de police.

A l'intérieur, les locaux sont très peu fonctionnels et totalement sous-dimensionnés compte tenu de la masse du contentieux qui est traité chaque jour, comme le confirment les chiffres figurant dans le tableau ci-dessous. La personne qui se présente est reçue par un policier devant une banque d'accueil, qui laisse peu d'espace aux trois fonctionnaires présents. Si la personne veut déposer plainte, elle doit attendre dans la petite entrée qui comprend deux bancs en bois. Il n'y a que deux bureaux exigus pour recevoir les plaintes, et compte tenu de la taille des pièces, il est préférable que la porte reste ouverte, la confidentialité de l'entretien n'étant alors plus garantie.

Au niveau de la salle d'attente du public, une porte permet d'accéder à un couloir et aux trois cellules de garde à vue et à la geôle de dégrisement situées derrière la banque d'accueil. Celle-ci ne disposant d'aucun système de fermeture complet (telle une vitre de séparation), tout ce que disent les plaignants, les personnes qui attendent dans l'entrée, les policiers entre eux à l'accueil, les patrouilles qui rentrent ou encore les escortes qui amènent des personnes interpellées, peut être entendu par tout le monde. Il y a donc une absence totale de confidentialité sur les propos des uns et des autres, si chaque personne ne fait pas attention pour parler à voix basse quand c'est nécessaire. Au rez-de-chaussée se trouve également le seul local dans lequel est installée une table d'examen, mais qui sert de bureau d'entretien et pour le médecin et pour l'avocat, et également de salle de fouille. Ainsi lorsque le médecin et l'avocat veulent voir la personne retenue en même temps, il y a obligatoirement des difficultés. Et parfois l'avocat est obligé d'attendre sur un banc avec le reste du public. A côté de ce bureau se trouve dans un recoin un bat-flanc en ciment sans séparation ni porte, dans lequel attendent les personnes retenues pour vérification d'identité.

Au premier et deuxième étages accessibles par des escaliers en colimaçon dotés de marches en acier (bruyantes sous les chaussures), se trouvent les bureaux des fonctionnaires. L'ensemble est particulièrement vétuste et il y a des problèmes d'infiltration d'eau par les plafonds dans

certaines pièces. Tous les bureaux sont exigus et pourtant deux à quatre fonctionnaires doivent y travailler chaque jour.

Au premier étage se trouve le service qui traite des procédures en flagrant délit. Les personnes qui doivent être entendues ont très peu de place pour s'installer (parfois sur un simple tabouret). Le seul bureau beaucoup plus grand est celui dit des « présentations » également au premier étage dans lequel se trouve l'officier de police judiciaire (OPJ) qui va notifier les droits de la personne gardée à vue. Dans ce bureau se trouve le fax-télécopieur qui permet d'informer immédiatement le parquet et l'avocat du placement en garde à vue. Un grand tableau est également installé sur le mur central, donc accessible facilement à tous les fonctionnaires, sur lequel figurent toutes les informations permettant de suivre le déroulement de la garde à vue d'une personne. Ce tableau est donc particulièrement opérationnel puisqu'il permet à chaque OPJ qui va suivre le dossier (un le matin, un autre l'après-midi avec un agent de police judiciaire) d'être au courant des diligences déjà faites. Juste à proximité de cette pièce, mais à l'extérieur en retrait se trouvent des bancs en bois qui permettent aux policiers qui ont procédé à l'interpellation d'attendre avec la personne la présentation devant l'OPJ. Deux petits bureaux sont situés un peu plus loin dans lesquels se trouve le matériel, soit pour la prise des empreintes digitales soit pour les prélèvements ADN effectués par des fonctionnaires formés.

Au deuxième étage se trouve le pôle qui traite les plaintes dans des bureaux tout à fait inadaptés par leur taille et leur manque de confort. A cet étage se trouve une petite cuisine pour les fonctionnaires, dans laquelle est aussi stocké le cannabis placé sous scellé et dont l'odeur est parfois tout à fait incommodante, quand on souhaite prendre son repas. Le ménage est effectué tous les jours pendant deux heures par des agents d'une société. Il y a également une douche pour le personnel qui n'est pas en état de fonctionnement.

Au sous-sol au niveau d'une ancienne cave se trouvent les vestiaires, et une salle de pause et de détente pour les fonctionnaires qui est grande mais qui n'est pas particulièrement agréable car mal éclairée et mal située.

Des projets de réaménagement sont prévus à l'horizon lointain de l'année 2023 avec le regroupement des commissariats de quatre arrondissements sur un seul site, ce qui permettrait de disposer pour les fonctionnaires de locaux vastes et fonctionnels. Des travaux sont prévus en attendant cette date, et notamment la rénovation de la douche pour le personnel, la peinture et l'aménagement de la salle de prise d'empreintes sur le site de la rue Pierre Lescot.

1.2.3 Le personnel et l'organisation des services

Sur les trois sites le nombre de fonctionnaires s'élève au total à 221. Mais il a été indiqué aux contrôleurs que cet effectif théorique est non seulement insuffisant, mais de plus le nombre de postes vacants est important notamment au commissariat central et sur le site de la rue Pierre Lescot (quatorze personnes « indisponibles » figurent sur l'organigramme présenté) pour cause de congé maternité, de congé longue maladie, de congé maladie ordinaire ou de décharge syndicale. Dans le précédent rapport il était indiqué que les effectifs de police urbaine de proximité du 1^{er} arrondissement s'élevaient à 417 fonctionnaires au mois de décembre 2008.

En 2018 les effectifs se répartissent ainsi : 2 commissaires, 3 commandants, 6 capitaines, 55 gradés du corps d'encadrement et d'application dont 7 majors et 12 brigadiers chefs, 139 gardiens de la paix, 10 adjoints de sécurité, 5 attachés d'administration, 1 technicien et 1 agent spécialisé de police technique et scientifique.

Au commissariat central les fonctionnaires sont répartis au sein de deux grands services : l'unité de sécurisation de proximité (USP) et l'unité d'appui de proximité (UAP) qui dépendent du service de sécurisation de proximité dirigé par un commandant.

L'USP comprend trois brigades de police secours et de protection de jour avec cinquante-trois fonctionnaires, et une brigade de nuit avec vingt-trois fonctionnaires répartis en trois groupes. Leur cycle de travail est 4x2 soit quatre jours de travail suivis de deux jours de repos, les horaires étant de 6h30 à 14h40 ou 14h30 à 22h40. Ces fonctionnaires procèdent à des interpellations sur la voie publique, les personnes étant ensuite présentées à l'OPJ de permanence sur le site de la rue Pierre Lescot qui décidera ou non d'une mesure de placement en garde à vue.

L'UAP comprend la brigade anti-criminalité (BAC), la brigade de soutien des quartiers (BSQ) et la brigade spécialisée de terrain (BST). La BAC de jour dispose de onze fonctionnaires répartis dans trois groupes et la BAC de nuit quatre fonctionnaires, avec un cycle de travail de 4x2 jours, les horaires étant de 9h à 22h40 ou de 22h20 à 6h30.

La brigade spécialisée de terrain avec ses agents en tenue comprend trois brigades, soit seize fonctionnaires et deux unités spécialisées qui se déplacent en VTT ou en rollers de 10h50 à 19h00, soit douze fonctionnaires avec un cycle de travail 4x2 jours.

C'est ce commissariat qui traite le contentieux des étrangers en situation irrégulière.

L'unité de police administrative (UPA) située au premier étage, traite avec huit fonctionnaires, tout le contentieux qui se rapporte à la surveillance des marchés et aux activités du petit commerce. Les enquêteurs reçoivent pour des auditions (notamment pour des demandes d'autorisations d'ouverture de débits de boissons) de 9h à 18h30, avec un cycle de travail hebdomadaire soit 5x2 jours. Deux autres services sont installés sur place, le bureau de coordination opérationnelle (BCO) avec vingt fonctionnaires et l'unité de gestion opérationnelle (UGO) avec sept fonctionnaires.

Sur le site du Palais Royal qui est toujours fermé au public (aucun dépôt de plainte), les fonctionnaires ont des horaires hebdomadaires du lundi au vendredi de 9h07 à 19h, avec des permanences le week-end. Les fonctionnaires de l'unité investigation, recherche et enquête (UIRE) ne travaillent pas sur les procédures de flagrant délit mais notamment sur les procédures en préliminaire, les commissions rogatoires internationales ou en provenance de juges d'instruction français, les affaires complexes et celles concernant des personnalités.

Trois brigades interviennent : la brigade des enquêtes d'initiative (BEI) avec cinq fonctionnaires dont quatre OPJ, la brigade de délégations et des enquêtes de proximité (BDEP) avec sept fonctionnaires dont trois OPJ et la brigade locale de protection de la famille (BLPF) avec un fonctionnaire qui prend en charge toutes les procédures qui traitent notamment des violences conjugales, des non représentations d'enfant, des non-paiement de pensions alimentaires. Au niveau de la BDEP deux fonctionnaires sont en congé maternité, et un autre est en congé formation.

Sur le site de la rue Pierre Lescot les fonctionnaires de police sont chargés de préparer la procédure judiciaire, suite à la mise à disposition de personnes ayant été interpellées par d'autres services (notamment les polices de quartier, la BAC, des services extérieurs). Les fonctionnaires présents sont affectés au sein de l'unité de traitement en temps réel (UTTR) qui comprend une brigade de jour (BTJTR), un pôle « plaintes » et la brigade de police technique et scientifique (BPTS). Les dix fonctionnaires de la BTJTR dont sept OPJ, les quatre fonctionnaires de la BPTS et les sept fonctionnaires du pôle plaintes travaillent sur un cycle hebdomadaire de 5x2 jours avec

des horaires variables, soit 9h07 à 19h, ou 6h30 à 14h17, ou 12h37 à 20h30 avec les permanences assurées le midi à tour de rôle et le week-end une fois par mois. Les plaintes sont reçues sur ce site uniquement entre 9h et 19h du lundi au vendredi.

Le week-end il y a une mutualisation des services entre le 1^{er} et le 2^{ème} arrondissement.

La nuit, soit entre 20h30 et 6h30, les procédures judiciaires sont traitées par un service spécialisé, le service technique judiciaire de nuit (STJN) dont les OPJ ont une compétence supra territoriale. En effet ils peuvent se déplacer dans différents commissariats pour effectuer les mesures urgentes, selon les indications inscrites sur une fiche navette qui est remplie par l'OPJ de jour quand il termine son service : notification des droits si elle a été différée, audition, appel au service médical pour le suivi d'un traitement, prolongation de garde à vue, etc.

1.2.4 La délinquance traitée dans l'arrondissement

DONNEES QUANTITATIVES ET EVOLUTION	2016	2017	EVOLUTION EN %	DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2018
Procédures criminelles	22	22	+0%	11
Procédures correctionnelles	11 513	11 985	+4,10 %	3 167
Gardes à vue pour délits routiers	95	79	-16,84 %	13
Autres gardes à vue	1 128	1 122	-0,53 %	453
Gardes à vue prolongées + 24heures	399	420	+5,26 %	164
Gardes à vue mineurs	441	354	-19,73 %	188
Ivresse publique et manifeste	232	211	-9,05%	56

Le constat peut être fait qu'entre 2016 et 2017 le nombre de procédures correctionnelles a fortement augmenté, soit plus de 4 %, mais le nombre de personnes placées en garde à vue a diminué. Par contre le nombre de prolongations de plus de 24 heures est en hausse et il faut rappeler que le nombre de cellules de garde à vue sur le site de Lescot est limité à trois, d'où l'existence d'un certain nombre de difficultés à gérer. (cf. *infra* § 1.3.2 sur les cellules). De plus le premier trimestre 2018 montre qu'à nouveau le nombre de personnes placées en garde à vue est en hausse de façon significative. Chaque mois, ce sont environ une centaine de mesures de garde à vue qui sont prises. Le jour du contrôle neuf personnes étaient en garde à vue, dont deux femmes, un homme pris en charge à l'hôpital Hôtel-Dieu, et une mineure gardée sur le site Vendôme, faute de place sur le site de la rue Pierre Lescot.

Le contentieux des ventes à la sauvette important sur le secteur touristique a fortement augmenté, soit 128 procédures en 2016 et 349 en 2017 (hors procédures simplifiées).

Compte tenu du nombre de plaintes (et notamment celles déposées par les touristes étrangers) et du sous-effectif, il a été indiqué aux contrôleurs que sur le site Lescot de nombreuses procédures sont en souffrance et ne peuvent donc pas être traitées dans un délai raisonnable, au détriment des victimes. Le dernier chiffre communiqué est celui de 381 plaintes enregistrées au mois de mars 2018. Les faits dénoncés sont essentiellement des escroqueries, des vols à

l'étalage, des vols à la tire, des vols dans les transports en commun. Nombreuses également sont les personnes qui habitent dans un autre arrondissement ou en banlieue, mais qui viennent déposer plainte dans le 1^{er} arrondissement car elles travaillent dans ce quartier. Les deux secteurs sensibles sont les périmètres autour de la ligne Louvre-Rivoli-Palais Royal et du Forum des Halles. Un partenariat a été conclu avec le musée du Louvre. Ainsi depuis mai 2013 les victimes de vol au Louvre peuvent déposer une lettre-plainte directement auprès des agents du musée. Ces lettres (335 au cours de l'année 2017) sont transmises directement au parquet de Paris et traitées au niveau de la circonscription. La station de métro Châtelet-Les halles attire chaque jour des milliers de voyageurs qui se rendent notamment au centre commercial du Forum des Halles qui est ouvert 7 jours sur 7 depuis le mois d'avril 2016 et qui est particulièrement surveillé après la pose de 345 caméras de vidéoprotection. Le phénomène des « bandes » qui venaient s'affronter au Forum, est moins présent depuis quelques années, mais la vigilance des services de police reste totale et des effectifs en tenue sont déployés chaque jour. Le trafic de stupéfiants, s'agissant souvent de revente de petites quantités de cannabis est également surveillé par les services du 1^{er} arrondissement qui doivent être très présents sur le terrain, malgré les sous-effectifs. Enfin il faut rappeler que cet arrondissement a été en 2017 le lieu de deux attaques terroristes à l'encontre de militaires de l'opération Sentinelle, le 3 février 2017 au centre commercial du carrousel du Louvre et le 15 septembre 2017 à la station Châtelet-Les Halles.

1.2.5 Les directives

Les contrôleurs ont pris connaissance des notes de service locales récentes relatives aux conditions de prise en charge des personnes privées de liberté :

- la note de service n° 02-2017, datée du 6 mars 2017, énumère les mesures de sécurité applicables aux mis en cause au sein des locaux de police, les mesures relatives aux évasions et à la surveillance des personnes privées de liberté, et celles relatives à l'alimentation. Elle décrit les règles spécifiques à chaque type de rétention, et énonce la façon dont le contrôle des conditions de rétention des personnes doit s'opérer ;
- la note de service du 3 mars 2018 est relative aux examens médicaux pour les personnes retenues en cas d'ivresse publique et manifeste.

1.3 LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES SONT INEGALES EN FONCTION DES SITES

1.3.1 Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées

Au commissariat central et au poste Pierre Lescot, les personnes interpellées accompagnées de leur escorte policière passent par l'accueil, menottées ou non, où elles croisent le public et les personnes venues déposer plainte. La confidentialité et la présomption d'innocence ne sont donc pas respectées. A Pierre Lescot, une entrée menant directement à la zone de sûreté existe pourtant, mais elle n'est plus utilisée depuis qu'a été mis en place le plan Vigipirate. Par ailleurs, le public amené à se rendre à l'étage passe nécessairement devant les cellules de garde à vue. Dans les étages, les personnes gardées à vue amenées pour les auditions peuvent également croiser le public. La note de service 02-2017 enjoint par conséquent aux policiers « *de faire preuve de prudence et de professionnalisme afin d'éviter tout type d'incident mêlant le public à l'occasion de ces mouvements* ».

Le problème ne se pose pas dans les locaux de Palais Royal, où le public n'est pas accueilli. Les personnes sont généralement interpellées à domicile ou convoquées, et passent par l'entrée principale.

Des dires des fonctionnaires de police, les personnes ne sont pas systématiquement menottées lors du transport vers le commissariat.

a) Les mesures de sécurité et les fouilles

La note de service 02-2017 commande que les mesures de fouille soient appliquées « *dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité, avec discernement et professionnalisme, dans le respect de la personne. Le déshabillage complet avec mise à nu est à proscrire* ».

A l'arrivée dans les locaux de police de Pierre Lescot, les personnes interpellées subissent une première palpation de sécurité à l'entrée de la zone de sûreté, où est positionné un banc, afin de retirer les objets dangereux. Après la décision de placement en garde à vue, un policier du poste, et du même sexe, procède à la fouille de sécurité.

La fouille se déroule dans un local exigü, également utilisé pour les examens médicaux et les entretiens avec les avocats (cf. § 1.3.2). D'après la note de service n°02-2017, « *dans la mesure du possible, la personne en charge de ces mesures ne doit pas être concernée par l'interpellation et la procédure en cours* ».

Sur le site de Palais Royal, la première palpation de sécurité est réalisée devant la cellule de garde à vue. Des dires des policiers, la fouille est ensuite réalisée dans le local servant également à l'examen médical, à l'entretien avec l'avocat et aux opérations d'anthropométrie.

Au commissariat central, les opérations de fouille sont réalisées dans le sas des cellules de garde à vue. Une « poêle de détection » peut être utilisée en cas de besoin.

Recommandation

Les fouilles doivent être réalisées dans des locaux dédiés, préservant l'intimité et équipés de manière adéquate.

b) La gestion des objets retirés

Dans les locaux du commissariat du 1^{er} arrondissement, les lunettes et les soutien-gorge sont retirés systématiquement pendant la mesure de garde à vue, comme cela a pu être constaté lors de la visite. Les lunettes peuvent être restituées durant les auditions, mais pas les soutien-gorge, a-t-il été indiqué. Dans la note de service n°02-2017, est indiqué : « *dans tous les cas, si un objet ainsi appréhendé devait être indispensable à la personne retenue ou gardée à vue pour une bonne compréhension des PV portés à sa connaissance (par exemple des lunettes), cet objet devrait alors lui être restitué durant le temps de ses auditions conformément à l'article 63-6 du code de procédure pénale* ».

Recommandation

Le retrait des effets personnels doit être effectué avec discernement et de manière individualisée. Les lunettes, soutien-gorge et collants ne doivent pas être retirés systématiquement.

Sur les sites de Pierre Lescot et du commissariat central, les objets retirés sont placés dans des caisses en plastique qui sont entreposées dans un placard fermé. A Palais Royal, les objets personnels sont conservés dans le bureau de l'enquêteur responsable de la garde à vue.

Les sommes importantes d'argent et les bijoux sont rangés, sous enveloppe, dans un coffre situé dans le bureau d'un responsable.

A Pierre Lescot et au commissariat central, un inventaire contradictoire des objets retirés est effectué sur la base d'un formulaire et placé dans la caisse. Lors de la fin de la mesure, la personne signe le registre administratif du poste pour attester avoir repris sa fouille. A Palais Royal, la fouille est consignée sur un procès-verbal à l'arrivée, de même qu'au départ de la personne, qui attestera par sa signature l'avoir récupérée au complet.

1.3.2 Les locaux de sûreté

a) Les cellules de garde à vue

Les cellules de garde à vue sont identiques à ce qui avait été observé lors de la visite de 2009.

Au commissariat central, les deux cellules ont une surface de 5,1 m² et sont équipées d'une banquette en bois sur lequel est disposé un matelas en mauvais état et plus large que la banquette, et une couverture usagée. La surface des murs est carrelée et propre.



Une cellule du commissariat central

Au poste du Palais Royal, la cellule de garde à vue de 3 m² est dans le même état de vétusté décrit lors de la précédente mission, avec notamment des murs très dégradés. La température y est particulièrement basse, au point qu'un chauffage d'appoint est prévu pour être disposé devant le passe-plat et diffuser de la chaleur dans la cellule. Contrairement à ce qui avait été constaté en 2009, il y avait un matelas et une couverture le jour de la visite. Le sol est propre et aucune mauvaise odeur ne s'en dégage.



La cellule de Palais Royal

Sur le site de Pierre Lescot, la zone de garde à vue comporte toujours trois cellules, de respectivement 7 m², 3,4 m², et 2,02 m², cette dernière demeurant particulièrement inadaptée. En effet, elle ne peut accueillir de matelas, la longueur du bat-flanc étant trop réduite. Le jour du contrôle, deux femmes étaient enfermées dans cette cellule. Elles étaient toutes deux en position fœtale ; l'une d'entre elle à même le bat flanc, l'autre à même le sol. Elles n'avaient pas de couverture.



Une cellule de garde à vue du poste Lescot

Par ailleurs, la cellule de 7 m² était occupée par quatre personnes qui y avaient toutes passé la nuit. Or, elle n'était équipée que de trois matelas et trois couvertures. Une personne a rapporté n'avoir pu dormir en raison du froid et de la promiscuité des trois autres. Deux jours plus tôt, six personnes cohabitaient dans cette cellule.

Enfin, la cellule de 3,4 m² comportait un matelas, qui dépassait du bat-flanc.

La zone de sûreté était sale et dégageait une odeur nauséabonde.

Recommandation

Les cellules de garde à vue doivent être rénovées, en particulier sur les sites du Palais Royal et de Pierre Lescot, où il est inadmissible de placer jusqu'à six personnes dans 7 m², ou deux personnes sans matelas dans 2 m².

De plus, le stock de couvertures doit être contrôlé chaque jour afin que l'on s'assure qu'il est suffisant pour faire face aux besoins de la nuit ; chaque personne doit disposer d'un matelas.

Il a été indiqué aux contrôleurs que deux nuits plus tôt, afin d'empêcher deux personnes gardées à vue de communiquer, une radio FM avait été placée en zone de sûreté avec un volume sonore élevé.

Recommandation

Il n'est pas admissible d'utiliser une radio FM durant la nuit afin d'empêcher deux personnes gardées à vue de communiquer.

b) Les geôles de dégrisement

Il y en a deux au commissariat central et une au SAJI.

Les deux geôles de dégrisement du commissariat central ont chacune une surface de 4,8 m², avec un WC à la turque sans séparation, situé à l'entrée de la cellule.



Une cellule de dégrisement du commissariat central

Sur le site Pierre Lescot, la geôle a une surface de 3,3 m², et, fait rare, elle possède des WC à la turque dont la chasse d'eau peut s'actionner depuis l'intérieur à l'aide d'un bouton poussoir, ainsi que d'un point d'eau. Un bouton d'appel d'urgence est relié au poste de police.



La cellule de dégrisement du poste Lescot

Dans les deux locaux il n'y a ni matelas, ni couverture.

Recommandation

Il est nécessaire que dès le placement en cellule, le retenu reçoive l'équipement adéquat : matelas, couverture, gobelet pour les personnes placées en cellule de dégrisement.

c) Les locaux annexes

Les sites de Pierre Lescot et Palais Royal comporte tous les deux un local polyvalent exigu destiné à l'examen médical et l'entretien avec l'avocat.

A Pierre Lescot, il est équipé d'une table d'examen, ainsi que de deux chaises. Des rouleaux de papier d'examen étaient entreposés sous la table, à même le sol.



Le local polyvalent du poste Lescot

A Palais Royal, il est équipé d'une table et de deux chaises, ainsi que du matériel permettant de réaliser les opérations d'anthropométrie. Les murs comportent quelques traces de saleté.



Le local polyvalent du poste de Palais Royal

Les entretiens sont réalisés porte fermée, permettant de respecter la confidentialité de ces entretiens.

Au commissariat central, il n'y a pas de local spécialement désigné pour l'examen médical ou l'entretien avec l'avocat. Jusqu'à récemment, l'examen médical était réalisé à l'Hôtel-Dieu. Dorénavant, un local devra être mis à disposition.

1.3.3 Les opérations d'anthropométrie

A Palais Royal, les prises d'empreintes et photographies sont effectuées dans le local polyvalent servant également à la fouille, l'entretien avec l'avocat et la consultation médicale.

Sur le site Pierre Lescot, les prélèvements sont effectués dans un bureau du premier étage, par des agents formés pour effectuer ces opérations.

Une fois les opérations effectuées, les personnes gardées à vue peuvent se laver les mains dans les sanitaires situés à proximité.

1.3.4 Hygiène et maintenance

Au commissariat central, un WC à l'anglaise est situé dans le sas des cellules de garde à vue. Sur le site du Palais Royal, un WC à la turque est réservé aux personnes interpellées. A Pierre Lescot, un problème de canalisation entraîne des fuites régulières du WC situé en zone de garde à vue. Une fuite récente a conduit à la fermeture de la zone de sûreté une partie de la journée. Les contrôleuses ont vu des personnes gardées à vue se rendre aux WC en chaussettes, tâchant d'éviter des traces d'eau se trouvant au sol.

Quant aux cellules IPM, elles comportent toutes un WC à la turque situé à l'entrée de la cellule. La chasse d'eau ne peut être actionnée que de l'extérieur au commissariat central, mais elle peut l'être de l'intérieur au poste Lescot.

Une société de nettoyage intervient dans les locaux des trois sites, à raison de deux heures par jour. Si les sites du commissariat central et de Palais Royal sont propres, compte tenu de la surface des locaux à Pierre Lescot, ce temps est insuffisant. De plus, les cellules ne sont pas nettoyées en cas d'occupation, or les gardes à vue s'y succèdent. Comme il a été indiqué précédemment, une odeur nauséabonde imprégnait la zone de garde à vue. La geôle de dégrisement était également sale et malodorante, bien que vide.

Seul le site de Pierre Lescot comporte une douche dans la zone de sûreté, mais elle n'est jamais utilisée et sert de local pour le matériel de nettoyage. Aucun kit d'hygiène n'est à disposition dans les locaux de police du 1^{er} arrondissement.

Le nettoyage des matelas et des couvertures n'est pas systématiquement effectué après usage. Les matelas sont nettoyés ponctuellement quand il s'est produit une importante dégradation. D'après les propos recueillis, les couvertures sont nettoyées environ deux fois par an.

Sur chacun des sites, des opérations de désinfection des cellules sont réalisées quand une personne est atteinte de gale ou d'une maladie infectieuse telle que la tuberculose.

Les opérations de maintenance sont suivies par deux agents administratifs, mais les budgets sont peu conséquents. Sur le site du Palais Royal, la cuisine du personnel a été entièrement refaite en 2017. Par ailleurs, un devis a été récemment réalisé afin d'effectuer des travaux de peinture, notamment dans la cellule de garde à vue dont les murs sont dégradés.

Recommandation

Des kits d'hygiène doivent être proposés et, au moins dans certains cas, la possibilité de prendre une douche et de se sécher doit être offerte. Les cellules de garde à vue, les couvertures et les matelas doivent être systématiquement nettoyés après usage. Alternativement, des couvertures à usage unique doivent être proposées.

1.3.5 L'alimentation

Les repas sont proposés à heure fixe, vers 8h, 12h et 19h. Les personnes qui sont placées en garde à vue en dehors de ces horaires ne se voient pas systématiquement proposer un repas à leur arrivée.

Sur les trois sites, un plat unique de « riz méditerranéen » est proposé aux personnes gardées à vue. Les plats sont réchauffés dans un four à micro-ondes situé à proximité des cellules (Pierre Lescot), ou dans la cuisine du personnel (commissariat central et Palais Royal). Pour le petit déjeuner, une brique de jus d'orange ainsi que des gâteaux sont prévus. Compte tenu du nombre de gardes à vue, les stocks étaient adaptés au jour de la visite, et les dates de péremption des aliments proposés étaient éloignées.

L'alimentation fournie par les familles est strictement interdite, comme l'enjoint la note de service 02-2017.

Des couverts et des gobelets en plastique sont à disposition. Il n'y avait toutefois plus de gobelets dans le stock de Palais Royal. Sur les trois sites, il a été indiqué que quand une personne demande un verre d'eau, elle peut le conserver en cellule.

Un inventaire de la nourriture disponible dans les différents locaux est réalisé tous les vendredis par la personne responsable du matériel. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le stock commencerait à diminuer, ce qui est surtout le cas à Pierre Lescot, le chef de poste la contacte afin qu'elle le complète.

Recommandation

Différents types de repas doivent être proposés aux personnes gardées à vue, et ce dès le début de leur placement en garde à vue.

1.3.6 La surveillance

Au commissariat central et sur le site Pierre Lescot, chaque cellule de garde à vue est pourvue d'une caméra de vidéosurveillance. Les images sont reportées dans le bureau du chef de poste. D'après la note de service n°02-2017, « *tout dysfonctionnement des caméras de surveillance des geôles doit faire l'objet d'un avis immédiat à la hiérarchie et de la rédaction d'une mention de service.* » Au commissariat central, un bouton d'appel permet aux personnes interpellées de se manifester, ce qui n'est pas le cas à Pierre Lescot ; les personnes gardées à vue n'ont d'autre choix que de faire des signes devant la caméra de vidéosurveillance, ou plutôt de tambouriner sur la porte, jusqu'à ce qu'un des fonctionnaires se déplace.

Au commissariat central et sur le site Pierre Lescot, les cellules IPM ne comportent pas de caméra de vidéosurveillance. Au commissariat central, des rondes sont prévues toutes les dix minutes par une note de service, mais aucun registre spécial n'a été présenté aux contrôleurs. A Pierre Lescot, la cellule est équipée d'un bouton d'appel.

Sur le site de Palais Royal, il n'y a pas de système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue, ni de bouton d'appel. Située face au bureau d'un fonctionnaire, la personne gardée à vue le sollicite à travers la porte. Par ailleurs, il a été indiqué que l'OPJ responsable de la garde à vue se déplaçait régulièrement vers la cellule pour vérifier l'état de la personne interpellée, et de manière plus soutenue en cas d'absence de son collègue.

1.3.7 Les auditions

Dans les trois sites, il n'existe pas de bureau spécifiquement réservé aux auditions des personnes gardées à vue. Elles ont lieu dans les bureaux occupés par les fonctionnaires de police. Ils sont deux voire plus par bureau, et doivent parfois sortir pour permettre à leur collègue de conduire l'audition. Les bureaux ne sont pas équipés d'anneaux de maintien et l'utilisation des menottes pendant les auditions a été décrite comme rarissime.

A Pierre Lescot, les bureaux des policiers sont particulièrement exigus, au point que dans l'un d'entre eux, comme il a été dit précédemment, les personnes auditionnées doivent d'asseoir sur un petit tabouret, l'espace étant trop réduit pour y placer une chaise.

1.4 LES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE SONT NOTIFIES MAIS LE DOCUMENT RECAPITULATIF DE CES DROITS N'EST PAS REMIS A CHAQUE PERSONNE

1.4.1 La notification de la mesure et des droits

Les officiers de garde à vue ont été désignés sur les trois sites, avec un titulaire et un suppléant, avec une répartition entre la semaine, les soirées, les nuits, les week-ends et jours fériés. Le rôle de ces officiers est rappelé dans une note de service n°02-2107 du 6 mars 2017 et notamment :

- veiller à la bonne tenue des documents relatifs à la garde à vue ;
- suivre la mesure de garde à vue en vérifiant le contenu du bulletin de suivi de la garde à vue rempli par le chef de poste.

Il faut rappeler que la très grande majorité des notifications des gardes à vue est effectuée par l'OPJ qui se trouve sur le site de la rue Pierre Lescot. Le commissariat du quartier Palais Royal ne procède à ladite notification que pour les personnes qu'il a convoquées dans les procédures traitées en préliminaire, ce qui représente environ cinq gardes à vue par mois.

Les notifications sont différées souvent compte tenu de l'état d'ivresse de la personne ou parce que l'interprète tarde à arriver. Cette dernière hypothèse est assez rare, compte tenu de la liste de noms d'interprètes disponibles inscrit sur la liste de la cour d'appel de Paris.

Il a été indiqué par plusieurs personnes placées en garde à vue sur le site Lescot que l'OPJ ne leur avait pas remis une copie du procès-verbal de notification des droits.

Une personne gardée à vue a indiqué s'être fait notifier ses droits de manière « dissuasive », l'OPJ lui ayant expliqué que compte tenu de son affaire, sa garde à vue ne serait pas longue et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire de contacter un avocat, ou de demander un examen médical.

1.4.2 Le recours à un interprète

L'interprète est requis par l'OPJ dès qu'il constate que la personne ne comprend pas ou maîtrise mal le français.

Aucune difficulté n'a été signalée car il est souvent fait appel aux mêmes interprètes qui se déplacent facilement dans des délais inférieurs à une heure.

Il a été indiqué que ce n'est qu'exceptionnellement que la notification peut avoir lieu par téléphone, ce qui fut le cas dans une des procédures examinées, alors qu'il s'agissait d'un ressortissant cubain.

1.4.3 L'information du parquet

Le magistrat du parquet est informé dès le placement en garde à vue par télécopie, puis est joint par téléphone lorsque l'enquêteur doit rendre compte des premières investigations. Selon les indications données par les OPJ le délai d'attente pour joindre le parquet peut être très long, surtout le week-end, pouvant dépasser parfois les deux heures. En semaine le délai est moins long car il y a trois magistrats de permanence pour les affaires générales et un pour le parquet spécialisé mineurs.

1.4.4 Le droit de se taire

Ce droit est formellement notifié, mais les personnes ne demandent quasiment jamais à en bénéficier. Dans une seule des procédures examinées il a été constaté que la personne gardée à vue depuis 10h05 avait refusé de répondre aux questions à 18h50 (après une notification des droits différés) tant qu'elle n'était pas assistée par son conseil. La prolongation de la garde à vue ayant été ordonnée, ce n'est que le lendemain que l'audition avait pu avoir lieu en présence de l'avocat à 11h50.

1.4.5 L'information d'un proche et de l'employeur

Cette information est faite par l'OPJ par téléphone et en cas d'absence un message est laissé sur le répondeur. Dans les procédures dans lesquelles des mineurs sont impliqués, la famille à prévenir peut être un foyer d'accueil, qui sera avisé rapidement et selon la décision du magistrat c'est un éducateur de l'établissement qui prendra en charge le mineur. Pendant le contrôle il a été constaté que deux représentants de l'aide sociale à l'enfance s'étaient déplacés au commissariat pour étudier les modalités de prise en charge d'un mineur.

Si les nécessités de l'enquête font que l'information doit être différée, le magistrat du parquet est appelé immédiatement.

1.4.6 L'information des autorités consulaires

Selon les informations recueillies cette demande d'information est rarement faite aux enquêteurs et en tout état de cause, les enquêteurs disposent des numéros de téléphone pour joindre les services concernés.

1.4.7 L'examen médical

Dans le premier rapport il avait été indiqué que l'examen se déroulait à l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'hôpital Hôtel Dieu très proche du commissariat, mais que le délai d'attente variait entre une heure trente et deux heures et une fois jusqu'à cinq heures.

Depuis le dernier trimestre 2017 une nouvelle procédure a été mise en place et ce sont les médecins de l'unité médico-judiciaire qui se déplacent dans les différents commissariats. Ils sont prévenus par téléphone ; cependant selon les informations recueillies, les médecins ne sont pas suffisamment nombreux et il est donc nécessaire que la personne placée en garde à vue soit immédiatement disponible quand ils arrivent et que le bureau soit disponible. Sur le site de la rue Pierre Lescot il faut rappeler que le seul bureau disponible est utilisé pour les fouilles et pour l'entretien avec l'avocat. Exceptionnellement, un médecin a pu « menacer » de repartir s'il ne pouvait pas examiner dans l'instant la personne gardée à vue, compte tenu de toutes les autres visites qu'il avait à faire.

Par note de service des 2 et 3 janvier 2018 le commissaire central a indiqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2108 les médecins des UMJ mobiles se déplaceraient dans les commissariats du 1^{er} district pour examiner les personnes interpellées en état d'ivresse et qui ne font pas l'objet d'un placement en garde à vue. Dans ces cas il sera demandé au médecin de délivrer un certificat de non admission, sur réquisition « administrative » du chef de poste.

Sur le site du Palais Royal dans une des procédures examinées, les contrôleurs ont relevé que le médecin de permanence, avisé le matin, avait dû retarder son arrivée pour ne venir que l'après-midi à cause de difficultés rencontrées dans d'autres commissariats parisiens. Mais dans la même affaire alors que le gardé à vue devait prendre des médicaments à l'Hôtel-Dieu, il s'était rebellé au moment du menottage, et le rendez-vous avait été annulé dans un premier temps, puis en fait reporté, l'intéressé ayant changé d'avis. Ces difficultés n'ont cependant pas été indiquées dans le registre de garde à vue pour permettre de savoir exactement l'heure à laquelle l'examen médical avait eu lieu.

1.4.8 L'entretien avec l'avocat

Dans toutes les procédures examinées le droit à l'assistance d'un avocat a été formellement notifié à la personne placée en garde à vue.

Lorsque la demande est faite par la personne, l'OPJ dispose d'un numéro de télécopie spécial pour informer la permanence des avocats qu'une personne a souhaité être assistée. Le secrétariat du barreau indique alors le nom de l'avocat désigné d'office. Il n'a pas été signalé de difficultés majeures, dans la mesure où l'avocat de permanence va recontacter rapidement le commissariat pour indiquer dans quel délai il pense se présenter. L'OPJ après avoir respecté le délai de deux heures, commencera sans attendre l'audition, selon les nécessités de l'enquête. Mais il a été précisé que le plus souvent l'audition est programmée juste après l'entretien avec la personne gardée à vue. Il a été signalé que parfois certains avocats avaient pu refuser de se déplacer, notamment s'ils n'étaient pas assurés que l'audition de la personne gardée pourrait avoir lieu juste après leur entretien. Certains OPJ acceptent de différer l'audition pour permettre

à l'avocat d'être présent. Dans une des procédures examinées, il a été constaté qu'un avocat s'était déplacé à 23h et que l'audition avait commencé moins d'une heure après. Dans une autre procédure l'entretien avec l'avocat a eu lieu à 21h20, mais l'audition n'a été faite que le lendemain matin à 10h.

Dans la mesure où il n'y a un seul bureau dédié pour le médecin et l'avocat, des difficultés peuvent apparaître s'il n'est pas disponible, créant parfois des tensions, à cause des délais d'attente, notamment en cas de gardes à vue multiples.

1.4.9 Les temps de repos

Les temps de repos ne sont pas précisés, les OPJ indiquant seulement « LRDT », soit le reste du temps. En effet seules les heures de début, de fin et la durée des auditions sont indiquées.

1.4.10 Les droits des gardés à vue mineurs

Sur le site Lescot trois ordinateurs sont maintenant dotés de caméras. Dans une procédure concernant une mineure il a été constaté que l'enregistrement n'avait pas été effectué, la rubrique étant renseignée ainsi : « *pas d'audition filmée en raison d'un problème technique* ».

Ce motif peut apparaître insuffisant, dans la mesure où le service pouvait effectuer l'audition dans un autre bureau dans lequel la caméra fonctionnait.

L'examen médical est demandé par l'OPJ et la famille (ou le représentant légal) est avisée immédiatement après le placement en garde à vue par téléphone, ainsi que le substitut des mineurs par télécopie.

Lors de la visite, les contrôleuses ont pu constater que compte tenu du nombre important de gardés à vue, une mineure avait dû être transférée la veille dans la soirée dans une cellule de garde à vue sur un autre site, en l'espèce au poste Vendôme, et était revenue le lendemain, quand une cellule où elle pouvait être seule avait été libérée. Les informations ont été portées sur le registre du chef de poste. Dans la procédure examinée l'avocat désigné par le bâtonnier a été demandé d'office par l'OPJ. La notification des droits a eu lieu à 19h45 et l'entretien avec l'avocat s'est déroulé au poste à 0h46. La fiche de dépôt concernant les objets retirés a été renseignée, sans porter la signature de l'intéressée.

1.4.11 Les prolongations de garde à vue

Les chiffres de la délinquance indiqués ci-dessus montrent aussi que le nombre de mesures de prolongations de garde à vue est important puisqu'en 2017, il a été d'un tiers du total des placements en garde à vue. Dans une des procédures examinées, une personne placée en garde à vue pour vol aggravé à 12h19, a eu une prolongation de sa garde à vue le lendemain à 10h30 par le système de la visioconférence avec un interprète, a pu s'alimenter à quatre reprises, avant un déferrement devant le magistrat du parquet et une levée de garde à vue à 11h45.

1.5 LA TENUE DES REGISTRES N'EST PAS TOUJOURS RIGOUREUSE SUR CERTAINS SITES

1.5.1 Le registre de garde à vue

Le registre de garde à vue du commissariat central qui a été présenté aux contrôleuses a été ouvert le 23 février 2017 par le chef du service de sécurisation de proximité et a été renseigné sur les pages 1 à 103 dans les rubriques suivantes : numéro d'ordre, état civil complet de la personne, nom du fonctionnaire ou du service à l'origine de la mesure, date et heure d'arrivée,

décision de remise en liberté , dépôt et restitution des objets , observations et signature du chef de poste et visas. Aucune note de service n'est agrafée en première page.

Dans la rubrique observations sont indiquées diverses mentions comme le refus de la personne de s'alimenter, l'heure à laquelle le repas a été donné, le lieu du transfert ou de la prise en charge par un autre service, la décision de différer la garde à vue, le refus de souffler ou les résultats enregistrés par l'éthylomètre. Le constat a été fait que très souvent certaines des mentions indispensables n'étaient pas indiquées, comme par exemple : la nationalité de la personne, la nature de l'infraction reprochée, l'heure de l'interpellation qui est différente de l'heure de l'arrivée et donc de la prise en charge au poste.

La lecture attentive du registre montre que nombreuses sont les gardes à vue qui doivent être différées compte tenu de l'état d'ivresse de la personne. Les résultats de l'éthylomètre sont indiqués avec précision avec un souffle effectué toutes les heures ou les deux, trois heures. Le délai d'attente est évidemment variable avant que l'intéressé puisse être entendu « *après complet dégrisement* ».

La liste des objets retirés sur place est détaillée, ou bien la mention est portée que ces objets ont été laissés au commissariat de la rue Pierre Lescot. Sur le registre ne figure pas la signature de l'intéressé mais seulement celle du chef de poste.

Sur le site de Palais Royal chaque service tient son propre registre. Le registre de la BDEP a été ouvert le 24 septembre 2014. Il a été numéroté de la page 1 à la page 203 et comporte les mentions habituelles, les informations pour une personne figurant sur deux pages. Pour l'année 2017 ce sont vingt-huit personnes qui ont été placées en garde à vue, et dix entre le 1^{er} janvier et le 3 avril 2018. Les infractions principales retenues sont les vols et les recels. Le magistrat du parquet a effectué une visite et un contrôle à la date du 7 novembre 2014 et la dernière fois le 21 décembre 2017 en signant le registre, sans observations particulières. Le registre qui est propre est apparu bien tenu. La rubrique concernant le motif de la garde à vue est renseignée avec précision et il y a la signature de l'interprète. Cependant pour quelques personnes une mention fait défaut à savoir l'information sur l'alimentation donnée ou refusée par elles.

Le registre de garde à vue de la brigade des enquêtes d'initiative (BEI) a été ouvert le 8 janvier 2016 et a été numéroté de la page 1 à 62. Il comporte les mentions habituelles sur deux pages pour une personne. Pour l'année 2017 le placement en garde à vue a été décidé pour trente-sept personnes et pour la période du 1^{er} janvier au 28 mars 2018 ce sont dix personnes qui ont été enregistrées. Les faits ayant motivé les placements en garde à vue sont principalement des escroqueries ou des dégradations. On notera également que la majorité des mis en cause n'étaient pas domiciliés à Paris, mais dans la proche région parisienne. Le registre lisible et propre est apparu bien tenu. Toutes les rubriques ont été bien renseignées et dans la case « observations » il a été précisé si la personne avait pris un repas ou avait refusé de s'alimenter. Dans cette même case la décision du magistrat est clairement indiquée, soit poursuite de l'enquête, classement sans suite, convocation devant le délégué du procureur ou déferrement.

Le magistrat du parquet a effectué une visite et donc contrôlé le registre le 21 décembre 2017. Il a apposé sa signature sans faire d'observations particulières.

Sur le registre tenu sur le site de la rue Pierre Lescot, il a été reconnu devant les contrôleurs que le registre était moins bien renseigné le week-end, étant rappelé qu'il y a mutualisation des services de deux arrondissements. Ce registre avec la référence 3160 H est le registre officiel qui a été ouvert par le commandant du SAIP le 25 mars 2018 et qui porte le numéro 57 au 5 avril 2018 soit l'enregistrement de cinquante-sept personnes mises en cause, dont trois mineurs.

Le registre n'apparaît pas tenu avec assez d'attention car des rubriques importantes n'ont pas été renseignées pour plusieurs mis en cause comme le nom de l'OPJ, la signature de la personne et celle de l'OPJ, la durée exacte des auditions, la décision finale prise par le magistrat.

1.5.2 Le registre administratif du poste

Au commissariat central sur le site Vendôme le registre qui a été ouvert le 18 mars 2018 est numéroté de la page 1 à 108. Il comporte les rubriques suivantes : n° d'ordre, état civil complet de la personne, date et heure du début de garde à vue, dates et heures des auditions, date et heures des prolongations, dépôt, motif de la garde à vue, avis à la famille, examen médical, entretien avec l'avocat, observations. Le registre est lisible, propre et bien tenu. Il est notamment bien renseigné au niveau de la qualification de l'infraction retenue qui est précise et complète. De même l'inventaire de la fouille est bien détaillé et après la restitution la signature de la personne est également demandée. Dans la case « observations », il est clairement indiqué si le mis en cause a accepté ou refusé de s'alimenter, s'il a pris des médicaments sur ordonnance, si une expertise psychiatrique a été demandée, si l'entretien avec l'avocat a eu lieu et s'il y a eu une vérification du taux d'alcoolémie. Enfin la décision du magistrat est indiquée, soit la remise en liberté, le déferrement ou la prise en charge par un autre service.

Les signatures de l'OPJ et de la personne gardée à vue sont clairement apposées en bas du registre à la fin de la procédure.

Le chef de poste du site Lescot a présenté un registre ouvert à partir du 24 novembre 2017 dans lequel toutes les personnes présentées au poste sont enregistrées, quel que soit le motif d'interpellation. Quand il s'agit simplement de vérifier l'identité de la personne, celle-ci est placée dans une salle d'attente le temps que l'OPJ effectue les vérifications nécessaires, mais dans un délai maximum de quatre heures. Les rubriques habituelles sont prévues et ont été renseignées pour les 343 personnes enregistrées à la date du contrôle.

1.5.3 Le registre d'écrou (état d'ivresse manifeste)

La note de service du commissaire central de l'arrondissement en date du 3 janvier 2018 n'est agrafée dans aucun registre examiné alors qu'elle précise que désormais les fonctionnaires interpellateurs conduiront systématiquement les individus concernés par un état d'ivresse publique manifeste au SAIP sur le site Lescot, et une réquisition sera établie pour le médecin des UMJ afin qu'il délivre un certificat de non admission.

Sur le site de Vendôme le registre présenté couvre la période du 11 septembre 2017 au 31 mars 2018 avec l'enregistrement de soixante-dix-neuf personnes.

Ce registre comprend les mêmes rubriques que le registre de garde à vue. Il est bien renseigné, c'est-à-dire de façon précise au niveau des heures et du taux d'alcoolémie relevé, après vérification avec l'éthylomètre, au moins une fois toutes les deux heures. Sont également indiquées : la liste détaillée des objets retirés, la récupération de ladite fouille avec la mention « *repris ma fouille au complet* » suivie de la signature de l'intéressé, l'heure de la remise en liberté. La nationalité des personnes n'est pas indiquée.

Le registre d'écrou présenté sur le site Lescot a été ouvert le 22 avril 2016 et porte les numéros 1 à 227. Sur ce registre ne sont enregistrées que les personnes qui ont été interpellées pour l'infraction simple d'ivresse manifeste sur la voie publique, sans aucune autre infraction commise, et donc sans placement en garde à vue, ni autre procédure judiciaire. Les rubriques habituelles ont été remplies notamment pour les vingt-deux personnes qui ont été placées en

gèle de dégrisement pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2018. Dans la rubrique « observations » le détail de la fouille de la personne est indiqué avec précision, et la date et l'heure de la restitution sont mentionnées lisiblement. Les résultats donnés par l'éthylomètre sont bien mentionnés, avec un souffle effectué au moins toutes les deux heures. Le registre est donc propre et bien tenu.

1.5.4 Le registre spécial vérification d'identité

Il n'y a pas de registre spécial pour les étrangers retenus, mais un registre appelé vérification d'identité.

Sur le site Vendôme ce registre est ancien puisqu'il a été ouvert le 28 avril 2009 et est rempli jusqu'à la date du 2 avril 2018. Pour la période du 1^{er} janvier au 2 avril 2018 ce sont quatre-vingt-cinq personnes qui ont été enregistrées. Les rubriques sont les mêmes que celles qui figurent sur le registre de garde à vue, à l'exception de la rubrique « dépôt ». Dans la rubrique « motif » il y a essentiellement la mention obligation de quitter le territoire français ou « OQTF vérification ». Parfois est rajoutée la mention ivresse publique et manifeste, si la personne présentait ces signes extérieurs au moment du contrôle de son identité. Dans la case « observations » sont précisés les résultats positifs ou négatifs de la recherche effectuée au niveau des fichiers nationaux (notamment le fichier des personnes recherchées ou FPR). Les dates et heures de sortie du poste et la case destination sont également renseignées, avec uniquement la signature du chef de poste, et non pas celle de la personne retenue. Le constat a pu être fait que la majorité des personnes ont été libérées en 2017, les autres étant placées en centre de rétention administrative. La mention « mineurs » figure en évidence sur le côté de la page concernée et ce sont donc trente-trois mineurs qui ont été enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 2 avril 2018. Les personnes enregistrées étaient essentiellement de nationalité roumaine (vingt-neuf personnes), sinon gabonaise, sénégalaise, turque, indienne et sri-lankaise. Selon les informations recueillies, certaines personnes avaient refusé de donner leur nationalité.

Sur le site Lescot ce registre a été ouvert le 11 octobre 2017. Et pour la période allant jusqu'au 11 mars 2018 ce sont les noms de sept personnes qui ont été enregistrés. On constate que certaines mentions font défaut comme celles relatives à l'état civil complet de la personne, avec le lieu de naissance ou le pays d'origine. Le motif du contrôle est indiqué à savoir une infraction à la législation sur les étrangers (ILE). Mais la signature du fonctionnaire consignateur, les dates et heures de sortie du poste n'ont pas été des rubriques correctement remplies. Il a été relevé que sur les sept personnes, six avaient été libérées et une seule avait été orientée vers un centre de rétention administrative. Dans la case « observations » on a pu lire : refus de rétention, ou aucune décision du pôle (donc de la préfecture), ou encore OQTF-CRA retour interdit pendant un an.

1.6 LES CONTROLES SONT EFFECTUES REGULIEREMENT PAR LES AUTORITES

Sur le registre de garde à vue présenté sur le site Palais Royal figure la signature d'un magistrat du parquet en date du 21 décembre 2017, sans observation particulière. Il a toutefois été précisé que les magistrats parisiens se déplaçaient une à deux fois par an. Ainsi en 2017 ils sont venus au mois de mars et d'octobre sur le site de la rue Pierre Lescot.

En ce qui concerne la hiérarchie il a été dit que les visites sont régulières trois à quatre fois par mois, mais aucun visa n'est apposé sur les registres. Il a été rappelé dans la note de service du 6

mars 2017 que l'officier de garde à vue désigné sur chaque site doit vérifier la bonne tenue des différents registres.

Sur le site du palais Royal il a été indiqué que le magistrat du parquet venait une fois par an. Et le chef du SAIP au moins une fois par semaine.

Dans la note susvisée du 6 mars 2017 il est également indiqué que « *les registres doivent faire l'objet de contrôles réguliers de la part des officiers responsables des effectifs chargés de les remplir. Ce contrôle doit être matérialisé par l'apposition d'une signature (+indicatif) tous les mois au minimum.* »